

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damien LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

18. Conseil Municipal des Enfants

Madame Sandrine FOUILLÉ rapporte :

S'il ne s'agit pas d'une obligation légale, les collectivités locales ont la possibilité, à leur libre initiative, de créer un conseil municipal d'enfants ou de jeunes dont elles doivent, par délibération, préciser la composition et les modalités de fonctionnement.

Dans le cadre de son projet politique, la municipalité s'est engagée à renforcer la participation citoyenne des enfants au travers de la création d'un Conseil Municipal des Enfants : ce dernier verra le jour dès cette année scolaire 2026-2027.

I. OBJECTIFS

Le Conseil Municipal des Enfants d'Orvault a pour objectif de :

- Développer et renforcer la citoyenneté active des jeunes orvaltais ;
- Faire le lien entre la vie de l'école et celle de la commune ;
- Donner la parole aux enfants et les consulter sur des sujets d'intérêt général pour le territoire ;
- Recueillir leur réflexion, leur propre expérience, et récolter des propositions afin de penser la Ville à hauteur d'enfants ;
- Inclure les enfants dans la mise en œuvre de l'action communale.

II. COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est ouvert aux enfants **résidant sur la commune, et scolarisés en CM1 et CM2.**

Le CME a vocation à **féderer des enfants issus de toutes les écoles orvaltaises** (publiques et école privée sous contrat), **ainsi que des enfants orvaltais scolarisés dans un autre cadre** (par exemple, instruction à domicile, école privée hors contrat) **et/ou en dehors du territoire**, afin de disposer d'une représentativité de l'ensemble de la commune.

La durée du mandat est d'une année et correspond à celle de l'année scolaire. Le CME a vocation à être renouvelé chaque année, après la rentrée scolaire.

21 sièges sont ouverts au sein de ce Conseil :

- 2 représentants par école publique orvaltaise (soit 16 représentants) ;
- 2 représentants de l'école privée sous contrat Saint-Joseph ;
- 3 représentants des enfants orvaltais scolarisés en dehors de la commune.

A. Modalités de désignation pour les enfants orvaltais de CM1 et CM2, scolarisés au sein des écoles publiques orvaltaises et de l'école privée sous contrat Saint-Joseph

Le Conseil Municipal des Enfants s'appuie sur les divers conseils d'enfants qui existent actuellement au sein des écoles orvaltaises. Les **élèves de CM1-CM2, délégués et suppléants**, qui souhaitent prendre part au CME sont invités à se présenter au sein de leur école afin d'être élus par leurs pairs, à savoir les enfants de leur école scolarisés en CE2, CM1 et CM2.

Un document d'information et de communication transmis en amont permet à chaque enfant de prendre connaissance des objectifs et des modalités de fonctionnement de ce CME. Si l'enfant souhaite candidater, l'accord de son responsable légal doit au préalable être formalisé et transmis à l'école.

En cas de manque de candidatures, les **élèves délégués et suppléants de CE2** sont autorisés à se présenter à cette élection interne à l'école.

Et si à **défaut**, aucun élève délégué ou suppléant de ces 3 niveaux scolaires ne se portait candidat, l'accès au CME serait proposé et **élargi aux autres élèves scolarisés en CE2, CM1 et CM2.**

En cas de manque de candidatures, les élèves délégués et suppléants de CE2 sont autorisés à se présenter à cette élection interne à l'école.

Et si à défaut, aucun élève délégué ou suppléant de ces 3 niveaux scolaires ne se portait candidat, l'accès au CME serait proposé et **élargi aux autres élèves scolarisés en CE2, CM1 et CM2.**

Le déroulement de l'élection est placé sous la responsabilité partagée de chaque direction d'école et de l'agent Responsable des Temps périscolaires, qui en définissent ensemble les modalités organisationnelles. Dans l'éventualité où le nombre de candidatures correspondrait au nombre exact de sièges à pourvoir, les candidats seraient automatiquement désignés membres du CME.

B. Modalités de désignation pour les enfants orvaltais de CM1 et CM2, scolarisés dans un autre cadre et/ou en dehors de la commune.

Une campagne de communication à l'échelle de Ville permet d'inviter celles et ceux qui le souhaitent à transmettre leur candidature. Si le nombre de candidatures excède les 3 sièges proposés, un tirage au sort est effectué par le Maire ou sa représentante en la personne de la Maire adjointe déléguée à l'Education et au bien grandir, en présence de la Directrice Education Enfance Jeunesse et de la Responsable du Service Animation Enfance Jeunesse. A l'issue, chaque enfant ayant candidaté reçoit une réponse pour lui faire part des résultats de ce tirage au sort.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal des Enfants est placé sous la responsabilité du Maire, représenté par la Maire adjointe déléguée à l'Education et au Bien grandir et appuyé par la conseillère municipale subdéléguee au périscolaire et accueils de loisirs.

L'encadrement et l'animation du CME est confié à la Direction Education Enfance Jeunesse, au travers du Chargé de mission Projet Educatif et Citoyen et de l'équipe de coordination du service Animation Enfance Jeunesse.

Afin de faire vivre la dynamique de ce Conseil, plusieurs rencontres annuelles sont organisées, le mercredi après-midi. Pour faciliter la participation de ses membres, une prise en charge dès la fin de l'école est proposée à toutes celles et tous ceux qui le souhaitent, comprenant le trajet vers le site où le CME se réunit ainsi qu'un repas offert par la Ville. Pour l'année scolaire qui s'engage, cinq rencontres annuelles sont prévues, du mois de décembre 2026 au mois de juin 2027. Chaque enfant membre du CME s'engage à participer à l'ensemble des séances annuelles.

Le premier thème soumis à l'échange et la réflexion du Conseil Municipal des Enfants porte sur les aires de jeux de la commune et plus largement, l'investissement des espaces ludiques de la ville (structures et espaces naturels).

La thématique abordée par le CME pourra être amenée à changer chaque année scolaire, selon l'avancée et la réalisation de l'objectif et/ou les attentes formulées par les enfants eux-mêmes.

Le rôle des membres du CME est d'être porte-parole des enfants de leur école dans le cadre de cette instance, et en retour, de partager les réflexions menées au sein du CME afin qu'elles puissent être appropriées et déclinées localement au sein de l'école.

Une présentation du travail réalisé par le CME sera faite aux élus du Conseil municipal en fin d'année scolaire.

DECISION

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'article L1112-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

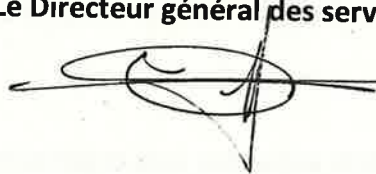
CONSIDERANT que la création d'un Conseil Municipal des Enfants est une école de la démocratie à l'échelon local, qui permet de les **associer à la vie municipale** et de **soutenir leur apprentissage de la citoyenneté**,

Sur proposition de la commission Enfance, jeunesse, culture et sport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal d'Enfants orvaltais ;
- **APPROUVE** la composition et les modalités de fonctionnement de ce Conseil, tel que cela est présenté dans cette délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



Laurent DELBECQUE

Le secrétaire de séance



Bertrand DESSIRIER

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : **13 OCT. 2026**
Et par publication le : **13 OCT. 2026**